

A-2462/12-19



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal concernant les inspections et les bureaux de recette de l'administration des douanes et accises

Par dépêche du 9 février 2012, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui l'accompagne, le règlement grand-ducal qui découlera du projet en question se substituera à celui du 24 mai 2011 (!) concernant les inspections et les bureaux de recette de l'administration des douanes et accises. L'exposé des motifs précise par ailleurs que le relevé des délimitations géographiques sera adapté aux récentes fusions de communes et qu'une "*inspection fonctionnelle 'Anti-drogues et produits sensibles ADPS'*" sera créée.

Dans son avis n° A-2367 du 6 avril 2011 sur le projet qui est devenu le règlement grand-ducal précité du 24 mai 2011, la Chambre des fonctionnaires et employés publics avait déjà demandé une adaptation des compétences des différents bureaux afin d'éviter des modifications permanentes du texte suite à la réforme territoriale souhaitée par le gouvernement. La Chambre avait donc vu juste puisque le projet sous avis poursuit précisément ce but!

Quant au regroupement des agents des brigades canine et d'intervention dans une nouvelle "*inspection fonctionnelle*" dénommée "*Anti-drogues et produits sensibles ADPS*", elle permettrait, toujours selon l'exposé des motifs, "*une organisation plus efficiente des contrôles et des missions*". Jusqu'à ce jour, ces brigades font partie intégrale de la division "*Anti-drogues et produits sensibles*

ADPS". Le dossier soumis pour avis à la Chambre reste en défaut de prouver voire d'expliquer pourquoi la création d'une "*inspection fonctionnelle*" pourrait permettre une organisation plus efficiente de ces brigades. Quoi qu'il en soit, les mêmes arguments – s'il en existe – qui justifieraient maintenant cette inspection fonctionnelle "*ADPS*" auraient certainement aussi pu valoir en 2011 lors de la création des autres inspections fonctionnelles.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 26 mars 2012.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG